



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 26 mai 2014 à 17 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 26 mai 2014, à 17 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 19 mai 2014. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Annie JACQUET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Bernadette GOIN à Jean-Pierre CHALOPIN,
- Philippe MERCIER à Pascal BLANC,
- Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT,
- Sébastien CARTIER à Marcella MICHEL,
- Annie MORDANT à Nathalie BONNEFOY,
- Frédéric CHARPAGNE à Marie-Odile SVABEK,
- Eric MESEGUER à Véronique FENOLL,
- Emmanuel DELRUE à Catherine VIAU,
- Pascal MILLET à Daniel GRAVELET,
- Paulette PIETU à Daniel BEZARD,

Au cours de la séance :

- Olivier PERRIN a donné pouvoir à Emmanuel DUMARÇAY jusqu'à son arrivée au cours de la présentation du rapport n° 8.

Absents : Pascal BERNARD, Bruno CASSAN

Monsieur Pascal BLANC, Président, déclare la séance ouverte à 17 h 05.

M. Emmanuel DUMARÇAY et M. Wladimir d'ORMESSON sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1. Commissions communautaires thématiques – Création

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013-1-1375 du 17 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;
Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant installation du Conseil Communautaire ;
Vu les Délibérations du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau ;

Considérant que le Conseil Communautaire a besoin, pour instruire les dossiers qui lui seront présentés, de mettre en place des Commissions dans les différents domaines de compétences qui sont les siens.

Ces Commissions permanentes sont formées dans le cadre des dispositions des articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles ont un rôle consultatif et d'instruction, et non de décision. Elles peuvent être modifiées, à tout moment, par le Conseil Communautaire.

Il est donc proposé de mettre en place les sept commissions permanentes suivantes :

- Commission Economie – Finances – Prospective – Contractualisation
- Commission Voiries d'Intérêt Communautaire – Bâtiments Communautaires – Accessibilité
- Commission Administration Générale – Ressources Humaines – Usages Numériques
- Commission Habitat – Mobilités – Agenda 21 - Archéologie – Air, Bruit et Climat
- Commission Eau – Assainissement – Incendie et Secours
- Commission Collecte et Traitement des déchets
- Commission Enseignement Supérieur – Recherche – Innovation – Politique de la Ville

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Arrivée de M.GUERINEAU, Mme FELIX et Mme JACQUET à 17h14.

2. Commissions communautaires thématiques – Désignation des membres

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013-1-1375 du 17 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;
Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant installation du Conseil Communautaire ;
Vu les Délibérations du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;
Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant constitution des Commissions Communautaires ;

Considérant que le Conseil Communautaire vient de procéder à la création de Commissions permanentes.

Les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la désignation des membres des commissions.

Ces Commissions sont convoquées par le Président de la Communauté d'Agglomération, qui en est le Président de droit. Lors de leur première réunion, les membres des commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président de droit est absent ou empêché.

La composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de 21 membres pour les Commissions suivantes :

COMMISSION ÉCONOMIE – FINANCES – PROSPECTIVE – CONTRACTUALISATION

Président de droit : M. Le Président de Bourges Plus

BOURGES : 5
M. Pascal BLANC
Mme Véronique FENOLL
M. Philippe MERCIER
M. Benoît CHALON
Mme Agnès SINSOULIER
SAINT-DOULCHARD : 2
M. Daniel BEZARD
Mme Françoise CAMPAGNE
SAINT GERMAIN DU PUY : 1
M. Jean-Luc PINSON
TROUY : 1
M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON
MARMAGNE : 1
M. Aymar de GERMAÏ
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Patrick BARNIER
BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Corinne SUPLIE
MORTHOMIERS : 1
M. Pascal MILLET
SAINT-JUST : 1
M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1
M. Pascal BERNARD
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
<i>Poste vacant</i>
VORLY : 1
Mme Corinne LEFEBVRE
ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ
LISSAY-LOCHY : 1
M. Emmanuel DELRUE

COMMISSION VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – ACCESSIBILITÉ

Président de droit : M. Le Président de Bourges Plus

BOURGES : 5
M. Philippe MOUSNY
Mme Marie-Odile SVABEK
Mme Christelle PRENOIS
M. Jean-Michel GUERINEAU
<i>Poste vacant</i>
SAINT-DOULCHARD : 2
M. Emmanuel DUMARÇAY
M. Olivier PERRIN
SAINT GERMAIN DU PUY : 1
M. Jean-Luc PINSON
TROUY : 1
M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
Mme Agnès MENEZ
MARMAGNE : 1
<i>Poste vacant</i>
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
Mme Béatrice GUILLAUMIN
BERRY-BOUY : 1
M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Corinne SUPLIE
MORTHOMIERS : 1
<i>Poste vacant</i>
SAINT-JUST : 1
M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1
<i>Poste vacant</i>
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Frantz CARON
VORLY : 1
M. Bernard BILLOT
ANNOIX : 1
M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY : 1
<i>Poste vacant</i>

COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES
- USAGES NUMÉRIQUES

Président de droit : M. Le Président de Bourges Plus

BOURGES : 5
M. Pierre-Antoine GUINOT
Mme Danièle SERRE
Mme Annie MORDANT
M. Wladimir d'ORMESSON
Mme Marie-Hélène BIGUIER
SAINT-DOULCHARD : 2
M. Bruno CASSAN
M. Olivier ALLEZARD
SAINT GERMAIN DU PUY : 1
M. Maxime CAMUZAT
TROUY : 1
M. Roland GOGUERY
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
<i>Poste vacant</i>
MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
Mme Béatrice GUILLAUMIN
BERRY-BOUY : 1
<i>Poste vacant</i>
LE SUBDRAY : 1
Mme Corinne SUPLIE
MORTHOMIERS : 1
M. Daniel GRAVELET
SAINT-JUST : 1
Mme Nicole LOZÉ
ARÇAY : 1
M. Robert HUCHINS
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Denis POYET
VORLY : 1
Mme Corinne LEFEBVRE
ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ
LISSAY-LOCHY : 1
M. Emmanuel DELRUE

COMMISSION HABITAT - MOBILITÉS - AGENDA 21 - ARCHÉOLOGIE
- AIR, BRUIT ET CLIMAT

Président de droit : M. Le Président de Bourges Plus

BOURGES : 5
M. Martial REBEYROL
M. Sébastien CARTIER
M. Eric MESEGUER
Mme Audrey DI PRIMA
M. Gérald FRAGNIER
SAINT-DOULCHARD : 2
Mme Mireille GARON
Mme Françoise CAMPAGNE
SAINT GERMAIN DU PUY : 1
Mme Martine DANCHOT
TROUY : 1
M. Roland GOGUERY
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
<i>Poste vacant</i>
MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
Mme Béatrice GUILLAUMIN
BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1
M. Pascal MILLET
SAINT-JUST : 1
Mme Nicole LOZÉ
ARÇAY : 1
M. Pascal BERNARD
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Denis POYET
VORLY : 1
M. Bernard BILLOT
ANNOIX : 1
M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY : 1
Mme Catherine VIAU

COMMISSION EAU - ASSAINISSEMENT – INCENDIE ET SECOURS

Président de droit : M. Le Président de Bourges Plus

BOURGES : 5
M. Frédéric CHARPAGNE
Mme Irène FELIX
<i>Poste vacant</i>
<i>Poste vacant</i>
<i>Poste vacant</i>
SAINT-DOULCHARD : 2
M. Emmanuel DUMARÇAY
Mme Françoise CAMPAGNE
SAINT GERMAIN DU PUY : 1
M. Jean-Luc PINSON
TROUY : 1
M. Roland GOGUERY
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON
MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
Mme Béatrice GUILLAUMIN
BERRY-BOUY : 1
M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1
M. Daniel GRAVELET
SAINT-JUST : 1
M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1
M. Robert HUCHINS
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
<i>Poste vacant</i>
VORLY : 1
M. Bernard BILLOT
ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ
LISSAY-LOCHY : 1
Mme Catherine VIAU

COMMISSION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Président de droit : M. Le Président de Bourges Plus

BOURGES : 5
M. Frédéric CHARPAGNE
Mme Irène FELIX
<i>Poste vacant</i>
<i>Poste vacant</i>
<i>Poste vacant</i>
SAINT-DOULCHARD : 2
M. Emmanuel DUMARÇAY
Mme Françoise CAMPAGNE
SAINT GERMAIN DU PUY : 1
M. Jean-Luc PINSON
TROUY : 1
M. Roland GOGUERY
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON
MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
Mme Béatrice GUILLAUMIN
BERRY-BOUY : 1
M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1
M. Pascal MILLET
SAINT-JUST : 1
M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1
M. Robert HUCHINS
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
<i>Poste vacant</i>
VORLY : 1
M. Bernard BILLOT
ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ
LISSAY-LOCHY : 1
Mme Catherine VIAU

COMMISSION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE
- INNOVATION – POLITIQUE DE LA VILLE

Président de droit : M. Le Président de Bourges Plus

BOURGES : 5
Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Marcella MICHEL
Mme Catherine PELLERIN
Mme Bénédicte BERGERAULT
M. Yannick BEDIN
SAINT-DOULCHARD : 2
M. Olivier ALLEZARD
Mme Paulette PIETU
SAINT GERMAIN DU PUY : 1
Mme Monique BABIN
TROUY : 1
Mme Nadine MOREAU
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
Mme Agnès MENEZ
MARMAGNE : 1
M. Aymar de GERMAY
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Patrick BARNIER
BERRY-BOUY : 1
<i>Poste vacant</i>
LE SUBDRAY : 1
Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1
<i>Poste vacant</i>
SAINT-JUST : 1
Mme Nicole LOZÉ
ARÇAY : 1
<i>Poste vacant</i>
SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Frantz CARON
VORLY : 1
Mme Corinne LEFEBVRE
ANNOIX : 1
M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY : 1
<i>Poste vacant</i>

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les membres de chaque Commission Communautaire conformément à la composition détaillée dans les tableaux ci-dessus.

3. Composition de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charge (CLECT) - Saisine des communes pour l'élection des membres

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code des Impôts fixe la composition de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges.

Cette Commission est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la Commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges est une commission permanente réunissant des représentants des Communes concernées, dont la mission consiste à quantifier les transferts de compétences réalisées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux Communes membres. Cette Commission peut éventuellement être amenée à se prononcer sur des transferts de charges ultérieurs.

La Commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des Communes membres. En effet, la Commission ne disposant que d'un pouvoir de proposition, ce sont les délibérations des Conseils Municipaux adoptées selon la règle de majorité requise pour la création du groupement qui valideront les transferts de charges et éventuellement négocieront des ajustements aux évaluations proposées.

La loi ne prévoyant pas le nombre total de membres de la Commission d'Evaluation des Charges, il appartient donc à chaque groupement d'en fixer librement la composition en respectant toutefois le principe posé par le législateur, à savoir, que chaque Commune dispose d'au moins un représentant. Chaque commune est souveraine dans le choix de son (ses) représentant(s). Il n'y a pas, pour les Communes, obligation de désigner des conseillers municipaux qui soient membres de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- arrêter le principe de la composition de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges comme suit, selon un vote à la majorité des deux tiers :

Commune	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
Bourges	9	9
Saint-Doulchard	3	3
Saint-Germain du Puy	3	3
Trouy	1	1
La Chapelle Saint Ursin	1	1
Marmagne	1	1
Plaimpied-Givaudins	1	1
Berry-Bouy	1	1
Le Subdray	1	1
Morthomiers	1	1
Saint-Just	1	1
Arçay	1	1
Saint Michel de Volangis	1	1
Vorly	1	1
Annoix	1	1
Lissay-Lochy	1	1
TOTAL	28	28

- autoriser Monsieur le Président à saisir ces mêmes communes, pour qu'elles désignent leurs représentants, parmi les membres de leur Conseil Municipal, à cette Commission sur la base des principes arrêtés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

<p>4. Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bourges</p>
--

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L 421-2, R 421-14 et R 421-16 ;

Considérant qu'en application des articles R 421-14, R 421-16, du Code de l'Éducation, la Communauté d'Agglomération de Bourges est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant au sein du Conseil d'Administration des lycées et collèges publics situés sur son territoire.

L'article R 421-33 de ce même code dispose que les représentants sont désignés au sein de l'Assemblée Délibérante et que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Cependant, conformément aux articles L 421-2 et R 421-16 du Code de l'Éducation, dans les Collèges la représentation de Bourges Plus est la suivante :

- Représentants de Bourges Plus avec voix délibérative :
 - 1) Dans les Collèges accueillant plus de 600 élèves et comportant ou non une section d'éducation spécialisée,
 - 2) Dans les Collèges accueillant moins de 600 élèves et comportant une section d'éducation spécialisée.
- Représentants de Bourges Plus avec voix consultative :
 - 1) Dans les Collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un représentant pour chaque Conseil d'Administration des Collèges et Lycées suivants :

Collèges	Effectif à ce jour Présence d'une section d'éducation spécialisée	Délégués de Bourges Plus
Collège le Grand Meaulnes BOURGES	<600 élèves	<u>1 titulaire :</u> Mme Paulette PIETU (SAINT-DOULCHARD) <u>1 suppléant :</u> M. Olivier ALLEZARD (SAINT-DOULCHARD)
Collège Victor Hugo BOURGES	<600 élèves Présence d'une section d'éducation spécialisée	<u>1 titulaire :</u> M. Éric MESEGUER (BOURGES) <u>1 suppléant :</u> Mme Marie-Odile SVABEK (BOURGES)
Collège Littré BOURGES	>600 élèves	<u>1 titulaire :</u> Mme Nathalie BONNEFOY (BOURGES) <u>1 suppléant :</u> M. Frédéric CHARPAGNE (BOURGES)
Collège Jean Renoir BOURGES	>600 élèves Présence d'une section d'éducation spécialisée	<u>1 titulaire :</u> Mme Béatrice GUILLAUMIN (PLAIMPIED-GIVAUDINS) <u>1 suppléant :</u> Mme Nicole LOZÉ (SAINT-JUST)
Collège Saint Exupéry BOURGES	<600	<u>1 titulaire :</u> M. Gérald FRAGNIER (BOURGES) <u>1 suppléant :</u> Mme Agnès SINSOULIER (BOURGES)
Collège Jules Verne BOURGES	<600 élèves Présence d'une section d'éducation spécialisée	<u>1 titulaire :</u> M. Frantz CARON (SAINT MICHEL DE VOLANGIS) <u>1 suppléant :</u> Mme Marie-Odile SVABEK (BOURGES)
Collège Louis Armand SAINT DOULCHARD	>600 élèves	<u>1 titulaire :</u> Mme Paulette PIETU (SAINT-DOULCHARD) <u>1 suppléant :</u> M. Olivier ALLEZARD (SAINT-DOULCHARD)
Collège Jean Rostand SAINT GERMAIN DU PUY	<600 élèves Présence d'une section d'éducation spécialisée	<u>1 titulaire :</u> Mme Martine DANCHOT (SAINT-GERMAIN DU PUY) <u>1 suppléant :</u> M. Jean-Luc PINSON (SAINT-GERMAIN DU PUY)

Lycées	Délégués de Bourges Plus
Lycée Alain Fournier BOURGES	<u>1 titulaire :</u> M. Denis POYET (SAINT MICHEL DE VOLANGIS) <u>1 suppléant :</u> Mme Paulette PIETU (SAINT-DOULCHARD)
Lycée Marguerite de Navarre BOURGES	<u>1 titulaire :</u> M. Patrick BARNIER (PLAIMPIED-GIVAUDINS) <u>1 suppléant :</u> Mme Paulette PIETU (SAINT-DOULCHARD)
Lycée Jacques Cœur BOURGES	<u>1 titulaire :</u> M. Patrick BARNIER (PLAIMPIED-GIVAUDINS) <u>1 suppléant :</u> M. Frédéric CHARPAGNE (BOURGES)
Lycée Pierre Emile Martin BOURGES	<u>1 titulaire :</u> M. Patrick BARNIER (PLAIMPIED-GIVAUDINS) <u>1 suppléant :</u> Mme Paulette PIETU (SAINT-DOULCHARD)
Lycée Professionnel Jean de Berry BOURGES	<u>1 titulaire :</u> M. Eric MESEGUER (BOURGES) <u>1 suppléant :</u> Mme Audrey DI PRIMA ((BOURGES)
Lycée Professionnel Jean Mermoz BOURGES	<u>1 titulaire :</u> Mme Audrey DI PRIMA (BOURGES) <u>1 suppléant :</u> M. Eric MESEGUER (BOURGES)
Lycée Professionnel Jacques Cœur BOURGES	<u>1 titulaire :</u> Mme Catherine VIAU (LISSAY-LOCHY) <u>1 suppléant :</u> M. Robert HUCHINS (ARÇAY)
Lycée Professionnel Vauvert BOURGES	<u>1 titulaire :</u> Mme Paulette PIETU (SAINT-DOULCHARD) <u>1 suppléant :</u> M. Olivier ALLEZARD (SAINT-DOULCHARD)

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les représentants de Bourges Plus au sein de chaque Conseil d'Administration des Collèges et Lycées comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

5. Désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations / Comités et Etablissement Publics divers – Domaine Administration Générale/Système d'information

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général et notamment l'article L 2121-33 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Comités et autres organismes, relevant du domaine de l'Administration Générale/Système d'information.

Considérant que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants pour l'ensemble des organismes suivants :

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
COMITE SOCIAL ET CULTUREL DE BOURGES (Co.S.C.)	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 ;</p> <p>Vu la loi n°2000-321 du 12 août 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;</p> <p>Vu les statuts du Comité Social et Culturel de Bourges (CoSC) adoptés le 22 octobre 2003 et notamment les articles 6-1 et 10 ;</p>	<p>2 délégués → <u>Conseil d'Administration</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Mireille GARON (SAINT-DOULCHARD) - Mme Catherine VIAU (LISSAY-LOCHY) <hr/> <p>1 délégué → <u>Commission Contrôle : Financier</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Benoît CHALON (BOURGES)
SYSTEME d'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES	<p>Vu l'Arrêté ministériel instituant dans chaque département un comité départemental de l'information géographique</p>	<p>1 délégué → <u>Comité Départemental d'information géographique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Daniel GRAVELET (MORTHOMIERS) <hr/> <p>1 délégué → <u>Plateforme Départementale d'Echanges de Données</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Daniel GRAVELET (MORTHOMIERS)
Agence Régionale de la Santé (ARS) – Centre Hospitalier George Sand	<p>Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5, L 6143-6 et R 6143-3</p>	<p>2 délégués → <u>Conseil de Surveillance</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Mireille GARON (SAINT-DOULCHARD) - Mme Nicole LOZÉ (SAINT-JUST)
Agence Régionale de la Santé (ARS) – Centre Hospitalier Jacques Coeur		<p>2 délégués → <u>Conseil de Surveillance</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Luc PINSON (SAINT GERMAIN DU PUY) - M. Gérard SANTOSUOSSO (TROUY)

Conformément à l'article L 2121-21 le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les représentants de Bourges Plus au sein des Associations, Comités et Etablissements Publics divers relevant du domaine de l'Administration Générale / Système d'information comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

6. Désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations, Comités et Etablissements Publics divers – Domaine Logement / Equilibre Social de l'Habitat

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général et notamment l'article L 2121-33 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Etablissements Publics et autres organismes, relevant du domaine du Logement et de l'Equilibre Social de l'Habitat.

Considérant que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants pour l'ensemble des organismes suivants :

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU CHER (ALEC)	Vu les statuts et le règlement intérieur de l'ALEC ; Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 portant création de l'ALEC – Statuts relatifs à la constitution de la Future ALEC ;	2 délégués : - Mme Catherine VIAU (LISSAY-LOCHY) - M. Patrick BARNIER (PLAIMPIED-GIVAUDINS)
COMITE REGIONAL DE L'HABITAT	Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 364-1, R 362-3 à R 362-5 ;	1 délégué titulaire : - Mme Françoise CAMPAGNE (SAINT-DOULCHARD) 1 délégué suppléant : - M. Denis POYET (SAINT MICHEL DE VOLANGIS)
PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LOGEMENT PERSONNES DEFAVORISEES – Comité de Pilotage (COFIL)	Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ; Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1-711 en date du 25 mars 2010 fixant la liste nominative avait été pris en 2010 ;	1 délégué titulaire : - Mme Martine DANCHOT (SAINT-GERMAIN DU PUY) 1 délégué suppléant : - Mme Nicole LOZÉ (SAINT-JUST)

HLM FRANCE LOIRE	Vu le Code de la construction et de l'Habitation L 422-2, R 422-1-1 et R 422-1-2 Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire du 27 juin 2005 approuvant la participation de Bourges Plus à l'actionnariat et à la gouvernance de la SA HLM France Loire	<u>Conseil d'Administration :</u> 1 délégué : - Mme Mireille GARON (SAINT-DOULCHARD)
HLM JACQUES CŒUR HABITAT	Vu le Code de la construction et de l'Habitation L 422-2, R 422-1-1 et R 422-1-2 Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire du 27 juin 2005 approuvant la participation de Bourges Plus à l'actionnariat et à la gouvernance de la SA HLM Jacques Cœur Habitat	<u>Conseil d'Administration :</u> 1 délégué : - M. Bernard BILLOT (VORLY)

Conformément à l'article L 2121-21 le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les représentants de Bourges Plus au sein des Associations, Comités et Établissements Publics divers relevant du domaine du Logement / Équilibre Social de l'Habitat comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

7. Désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations/Comités et Établissements Publics divers – Domaine Aménagement de l'Espace Communautaire

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général et notamment l'article L 2121-33 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Comités et autres organismes, relevant du domaine de l'Aménagement de l'Espace Communautaire.

Considérant que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants pour l'ensemble des organismes suivants :

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
<p>COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-3</p> <p>Vu la délibération n° 28 du CC du 15 décembre 2008 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, modifiée par délibération n°28 du 26 octobre 2012</p>	<p>Président de la Commission : Président de Bourges Plus</p> <p>4 délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Emmanuel DUMARÇAY (SAINT-DOULCHARD) - Mme Marie-Odile SVABEK (BOURGES) - M. Philippe MOUSNY (BOURGES) - M. Éric MESEGUER (BOURGES) <p><u>Cette Commission est également composée des membres suivants :</u></p> <p>Les Présidents des associations de personnes handicapées : Association des Paralysés de France (APF), Association Départementale (ADAPT), Fédération Nationale des Accidentés du travail et Handicapés (FNATH), Association Valentin HAUJY, UNAFAM, Association des Sourds du Cher,</p> <p>Les Présidents des Associations d'usagers ; Confédération Nationale du Logement (CNL), Union Départementale des Associations familiales du Cher (UDAF),</p> <p>Le Chef du Bureau Accessibilité de la DDT du Cher,</p> <p>Le Président du Conseil Régional, ou son représentant,</p> <p>Le Président du Conseil Général, ou son représentant,</p> <p>Le Président d'Agglobus, ou son représentant.</p>
<p>COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE</p> <p>(Sous Commission Accessibilité)</p>	<p>Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié</p>	<p>1 délégué titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Emmanuel DUMARÇAY (SAINT-DOULCHARD) <p>1 délégué suppléant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Olivier ALLEZARD (SAINT-DOULCHARD)
<p>ASSOCIATION POUR L'INTERCONNEXION SUD TGV EN ILE DE FRANCE</p>	<p>Vu les statuts de l'Association</p> <p>Vu la délibération n°10 du CC du 14 février 2011</p>	<p>1 délégué titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Emmanuel DUMARÇAY (SAINT-DOULCHARD) <p>1 délégué suppléant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Olivier ALLEZARD (SAINT-DOULCHARD)

COMITE REGIONAL DES PARTENAIRES DU TRANSPORT PUBLIC	Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée	1 délégué : - Mme Françoise CAMPAGNE (SAINT-DOULCHARD)
COMMISSION DEPARTEMENTALE ORGANISATION MODERNISATION SERVICES PUBLICS	Vu la Loi du 3 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire	1 délégué titulaire : - M. Olivier ALLEZARD (SAINT- DOULCHARD) 1 délégué suppléant : - Mme Mireille GARON (SAINT- DOULCHARD)
ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE	Vu les statuts de l'association Vu la délibération n° 14 du CC du 30 juin 2008 portant adhésion de Bourges Plus à l'Association TGV Grand Centre Auvergne	1 délégué titulaire : - M. Pascal BLANC (BOURGES) 1 délégué suppléant : - M. Emmanuel DUMARÇAY (SAINT- DOULCHARD)
ASSOCIATION AUTOROUTE ATLANTIQUE – RHIN – RHONE	Vu les statuts de l'association Vu la délibération n° 32 du CC du 21 juin 2013 portant adhésion de Bourges Plus à l'Association Autoroute Atlantique – Rhin – Rhône	1 délégué Titulaire : - Mme Françoise CAMPAGNE (SAINT-DOULCHARD)

Conformément à l'article L 2121-21 le conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les représentants de Bourges Plus au sein des Associations, Comités et Établissements Publics divers relevant du domaine de l'Aménagement de l'Espace Communautaire conformément à la composition détaillée dans le tableau ci-dessus.

Arrivée de M. PERRIN à 17h25.

8. Désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations / Comités et Établissements Publics divers - Domaine Protection et Mise en Valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie, Développement Durable

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général et notamment l'article L 2121-33 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Comités et autres organismes, relevant du domaine de la Protection et de la Mise en Valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie, Développement Durable.

Considérant que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants pour l'ensemble des organismes suivants:

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
ASSOCIATION LIG'AIR	Vu les statuts de l'Association LIG'AIR	1 délégué : - Mme Catherine VIAU (LISSAY- LOCHY)
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES « PAYSAGES ET SITES » ET « PUBLICITES » (CDNPS)	Vu le Code l'environnement et notamment les articles R 341-16 à R 341-25	<u>CD Nature, paysages et sites :</u> 1 délégué titulaire : - M. Roland GOGUERY (TROUY) 1 délégué suppléant : - M. Bernard BILLOT (VORLY) <hr/> <u>CD Publicités :</u> 1 délégué titulaire : - Mme Françoise CAMPAGNE (SAINT-DOULCHARD) 1 délégué suppléant : - M. Bernard BILLOT (VORLY)
Comité de Pilotage (COFIL) local de la Zone Spéciale de conservation "Carrières de Bourges"	Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L414-1 à L 414-7 et R 414-8-2 Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du Site Natura 2000 « Carrières de Bourges » Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-19 du 19 octobre 2010 portant modification du COFIL local de la Zone Spéciale de Conservation « Carrières de Bourges »	1 délégué : - M. Robert HUCHINS (ARÇAY)
Comité de Pilotage (COFIL) local de la Zone Spéciale de conservation "Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne"	Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L414-1 à L 414- 7 et R 414-8-2 Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du Site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne » Vu l'arrêté préfectoral n°2010.1-0904 du 4 juin 2010 portant modification du COFIL local de la Zone Spéciale de Conservation « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne »	1 délégué : - M. Robert HUCHINS (ARÇAY)

Conformément à l'article L 2121-21 le conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les représentants de Bourges Plus au sein des Associations, Comités et Établissements Publics divers relevant du domaine de la Protection et de la Mise en Valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie, Développement Durable comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

9. Désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations / Comités et Établissements Publics divers - Domaine Développement Économique

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général et notamment l'article L 2121-33 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Comités et autres organismes, relevant du domaine du Développement Économique.

Considérant que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants pour l'ensemble des organismes suivants:

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
ASSOCIATION ENVIROBAT CENTRE	Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 modifiée Vu les statuts de l'Association	1 délégué titulaire: - M. Patrick BARNIER (PLAIMPIED-GIVAUDINS) 1 délégué suppléant : - Mme Françoise CAMPAGNE (SAINT-DOULCHARD)
ASSOCIATION EUROMEDIANE	Vu les statuts de l'Association	<u>Conseil d'Administration :</u> 1 délégué titulaire : - Mme Françoise CAMPAGNE (SAINT-DOULCHARD) 1 délégué suppléant : - M. Olivier ALLEZARD (SAINT-DOULCHARD)
OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL AMENAGEMENT COMMERCIAL	Vu la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 modifiée Vu le Code du commerce	1 délégué titulaire : - Mme Françoise CAMPAGNE (SAINT-DOULCHARD) 1 délégué suppléant : - M. Emmanuel DUMARÇAY (SAINT-DOULCHARD)

ASSOCIATION CENTRECO	Vu les statuts de l'Association CENTRECO Vu la délibération n° 20 du CC du 30 juin 2008 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association CENTRECO	1 délégué : - M. Aymar de GERMAY (MARMAGNE)
Société d'Economie Mixte (SEM) Patrimoniale (SEMPAT)	Vu le CGCT, notamment articles L 1525-5 et R 1525-3 Vu le Code de commerce Vu les statuts de la SEM PATRIMONIA	<u>Conseil d'Administration :</u> 3 délégués : - M. Martial REBEYROL (BOURGES) - M. Aymar de GERMAY (MARMAGNE) - M. Patrick BARNIER (PLAIMPIED-GIVAUDINS)
Société d'Economie Mixte (SEM) TERRITORIA (1)	Vu le CGCT, notamment articles L 1525-5 et R 1525-3 Vu le Code de commerce Vu les statuts de la SEM TERRITORIA	→ <u>Conseil d'Administration :</u> 2 délégués : - M. Gérard SANTOSUOSSO (TROUY) - M. Benoît CHALON (BOURGES) - M. Aymar de GERMAY (MARMAGNE) <hr/> → <u>Assemblée Générale :</u> 1 membre titulaire : - M. Pascal BLANC (BOURGES) 1 membre suppléant : - M. Patrick BARNIER (PLAIMPIED-GIVAUDINS) (1) Pour la SEM TERRITORIA, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser les représentants ci-dessus proposés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration

Conformément à l'article L 2121-21 le conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L 2121-21 le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour toutes les désignations ci-dessous.

■ **Pour les associations, organismes suivants et pour la SEM Patrimoniale :**

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
ASSOCIATION ENVIROBAT CENTRE	Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 modifiée Vu les statuts de l'Association	1 délégué titulaire: - M. Patrick BARNIER (PLAIMPIED-GIVAUDINS) 1 délégué suppléant : - Mme Françoise CAMPAGNE (SAINT-DOULCHARD)
ASSOCIATION EUROMEDIANE	Vu les statuts de l'Association	<u>Conseil d'Administration :</u> 1 délégué titulaire : - Mme Françoise CAMPAGNE (SAINT-DOULCHARD) 1 délégué suppléant : - M. Olivier ALLEZARD (SAINT-DOULCHARD)
OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL AMENAGEMENT COMMERCIAL	Vu la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 modifiée Vu le Code du commerce	1 délégué titulaire : - Mme Françoise CAMPAGNE (SAINT-DOULCHARD) 1 délégué suppléant : - M. Emmanuel DUMARÇAY (SAINT-DOULCHARD)
ASSOCIATION CENTRECO	Vu les statuts de l'Association CENTRECO Vu la délibération n° 20 du CC du 30 juin 2008 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association CENTRECO	1 délégué : - M. Aymar de GERMAY (MARMAGNE)
Société d'Economie Mixte (SEM) Patrimoniale (SEMPAT)	Vu le CGCT, notamment articles L 1525-5 et R 1525-3 Vu le Code de commerce Vu les statuts de la SEM PATRIMONIA	Conseil d'Administration : 3 délégués : - M. Martial REBEYROL (BOURGES) - M. Aymar de GERMAY (MARMAGNE) - M. Patrick BARNIER (PLAIMPIED-GIVAUDINS)

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les représentants de Bourges Plus au sein des associations, organismes et de la SEM Patrimoniale comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

■ **Pour la Société d'Economie Mixte (SEM) TERRITORIA :**

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
Société d'Economie Mixte (SEM) TERRITORIA	<p>Vu le CGCT, notamment articles L 1525-5 et R 1525-3</p> <p>Vu le Code de commerce</p> <p>Vu les statuts de la SEM TERRITORIA</p>	<p>→<u>Conseil d'Administration</u> :</p> <p>3 délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Gérard SANTOSUOSSO (TROUY) - M. Benoît CHALON (BOURGES) - M. Aymar de GERMAY (MARMAGNE) <hr/> <p>→<u>Assemblée Générale</u> :</p> <p>1 membre titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Pascal BLANC (BOURGES) <p>1 membre suppléant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Patrick BARNIER (PLAIMPIED-GIVAUDINS)

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, sachant que M. Maxime CAMUZAT n'a pas pris part au vote :

- désigne les représentants de Bourges Plus au sein de la Société d'Economie Mixte TERRITORIA comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- autorise les représentants de Bourges Plus au sein de la SEM TERRITORIA à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

10. Désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations / Comités et Établissements Publics divers - Domaine Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général et notamment l'article L 2121-33 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Comités et autres organismes, relevant du domaine du Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation.

Considérant que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants pour l'ensemble des organismes suivants:

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
CONSEIL DE GESTION DE L'IMEP	Vu le règlement intérieur de l'IMEP Vu la délibération n°35 du CC du 4 novembre 2014 qui approuve le règlement intérieur de l'IMEP et notamment l'article 2	Président : Président de Bourges Plus (ou son représentant) 3 délégués : - M. Frantz CARON (SAINT MICHEL DE VOLANGIS) - M. Olivier ALLEZARD (SAINT-DOULCHARD) - Mme Catherine PELLERIN (BOURGES)
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE VAL DE LOIRE (INSA CVL)	Vu les statuts de l'INSA CVL	Conseil d'Administration : 1 délégué titulaire : - M. Patrick BARNIER (PLAIMPIED-GIVAUDINS) 1 délégué suppléant : - M. Frantz CARON (SAINT-MICHEL DE VOLANGIS)
FONDATION DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS	Vu les statuts de la Fondation adoptés le 20 septembre 2013 Vu la délibération n°48 du CC du 21 juin 2013 portant accompagnement et soutien financier de l'Agglomération au projet de la Fondation de l'Université d'Orléans	1 délégué : - M. Patrick BARNIER (PLAIMPIED-GIVAUDINS)

Conformément à l'article L 2121-21 le conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les représentants de Bourges Plus au sein des Associations, Comités et Établissements Publics divers relevant du domaine du Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

11. Désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations / Comités et Établissements Publics divers - Domaine Services à la Population

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général et notamment l'article L 2121-33 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Comités et autres organismes, relevant du domaine des Services à la Population.

Considérant que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la désignation de ses représentants pour l'ensemble des organismes suivants:

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
Comité Local d'Information et Concertation (CLIC)	Vu le Code de l'Environnement	1 délégué : - Mme Françoise CAMPAGNE (SAINT-DOULCHARD)
Commission Consultative Services Publics Locaux (CCSPL)	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1413 Vu le Règlement intérieur de la CCSPL Vu la délibération n°2 du CC du 19 septembre 2003 portant création de la CCSPL	Président : Président de Bourges Plus ou son représentant 5 délégués : - Mme Danielle SERRE (BOURGES) - M. Denis POYET (SAINT MICHEL DE VOLANGIS) - M. Olivier ALLEZARD (SAINT-DOULCHARD) - Mme Monique BABIN (SAINT GERMAIN DU PUY) - M. Roland GOGUERY (TROUY) <u>Cette Commission est également composée de :</u> 2 membres au titre des représentants des Associations œuvrant dans les domaines d'activités concernées : Union Départementale des Associations Familiales Association UFC – Que choisir
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre – Auron (SAGE) – Commission Locale de l'Eau	Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à 34 Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1-0962 du 13 août 2008 modifiant la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Yèvre-Auron	1 délégué : - M. Robert HUCHINS (ARÇAY)
Conseil Départemental Sécurité Civile Risques Majeurs	Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 565-5 et R 565-6 Vu le Code de la Sécurité Intérieure, chapitre 7	1 délégué : - M. Olivier PERRIN (SAINT-DOULCHARD)
Comité Consultatif de la Zone de Protection du Biotope du Val d'Auron	Vu le Code de l'environnement	1 délégué : - Mme Béatrice GUILLAUMIN (PLAIMPIED-GIVAUDINS)

Conformément à l'article L 2121-21 le conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les représentants de Bourges Plus au sein des Associations, Comités et Établissements Publics divers relevant du domaine des Services à la Population comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Arrivée de M. BEDIN à 17h28.

12. Information sur le recensement des marchés publics de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'année 2013 - Application de l'article 133 du code des Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur BLANC

Le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 133, précise que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste de marchés conclus l'année précédente.

Il vous est ainsi présenté en pièce jointe au présent rapport la liste des marchés publics conclus lors de l'année 2013 établie conformément aux modalités prévues par arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.

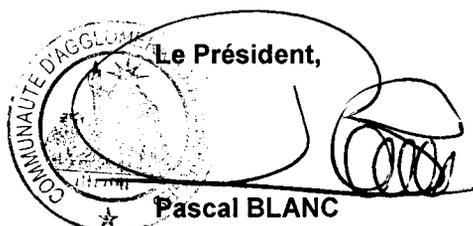
Au regard de la logique de transparence d'attribution des marchés publics dans laquelle s'inscrit la mesure énoncée ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de cette communication conformément à l'annexe jointe.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 17 h 30.

Fait à Bourges, le 28 mai 2014

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS' with a star at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. To the right of the signature is another smaller, less legible signature. The text 'Le Président,' is printed above the signature, and 'Pascal BLANC' is printed below it.

Le Président,
Pascal BLANC

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.